

Projet éducatif – Projet pédagogique
Projet d'établissement



École
Notre-Dame
Auxiliatrice
TOURNAI

Rue Doublet, 18
7500 Tournai
Tél : 069/ 22.84.58

jennifer.robertson.ndat@gmail.com
www.ndat.be

Introduction

« Aujourd'hui particulièrement, nous préparons les enfants à vivre dans « une société du savoir », un savoir en évolution constante, en ébullition permanente. Il ne s'agit plus d'accumuler des connaissances pour elles-mêmes mais de nommer des compétences, des savoir-faire, des savoir-réfléchir qui permettront aux jeunes d'intervenir de manière constructive dans un monde complexe. Il faut certes que les enfants continuent à assimiler un large bagage de connaissances mais celles-ci n'auront de sens que si elles sont mobilisables, s'enchâssant les unes dans les autres pour faire face à des situations diverses concrètes, complexes et changeantes, hors du contexte scolaire.»¹

Dans cet esprit, notre projet d'établissement exprime notre volonté de mettre en œuvre le projet éducatif et pédagogique de notre pouvoir organisateur en réalisant les quelques actions définies comme prioritaires par et pour notre communauté éducative. Celles-ci s'inscrivent dans le cadre du décret « Missions » du 24 juillet 1997 et sont en cohérence avec le projet éducatif de notre réseau, « Missions de l'école chrétienne », les projets de la FédéFoc et notre programme intégré adapté aux socles de compétences.

La réalisation de ce projet d'établissement qui est une œuvre collective nécessitera la collaboration des différents partenaires : élèves, parents, enseignants, direction, pouvoir organisateur et acteurs externes. Cette réalisation partagée par tous les acteurs s'exerce à toutes les étapes du projet : sa conception, sa réalisation, son évaluation.

Le projet d'établissement représente une intention que nous nous engageons à concrétiser. En choisissant quelques priorités, notre objectif est de les faire aboutir en sachant toutefois que nous serons confrontés aux réalités du terrain et notamment aux moyens nécessaires à leur mise en œuvre.

Pour effectuer cette confrontation entre nos intentions et nos actions, nous nous engageons à évaluer deux fois par an notre projet, à éventuellement le réajuster en fonction de nos observations et à dresser un constat des résultats au terme de chaque année.

***« L'homme n'est pas tout fait. L'homme est à faire. Dieu ne veut pas le faire, il veut que nous le fassions et nous donne le pouvoir de le faire ...
Dieu n'a pas fabriqué une liberté, car c'est à l'homme créé en possibilité de liberté de se rendre libre lui-même. Dieu crée l'homme capable de se créer lui-même. »²***

¹ Programme intégré adapté aux Socles des compétences, avant-propos, p. 5

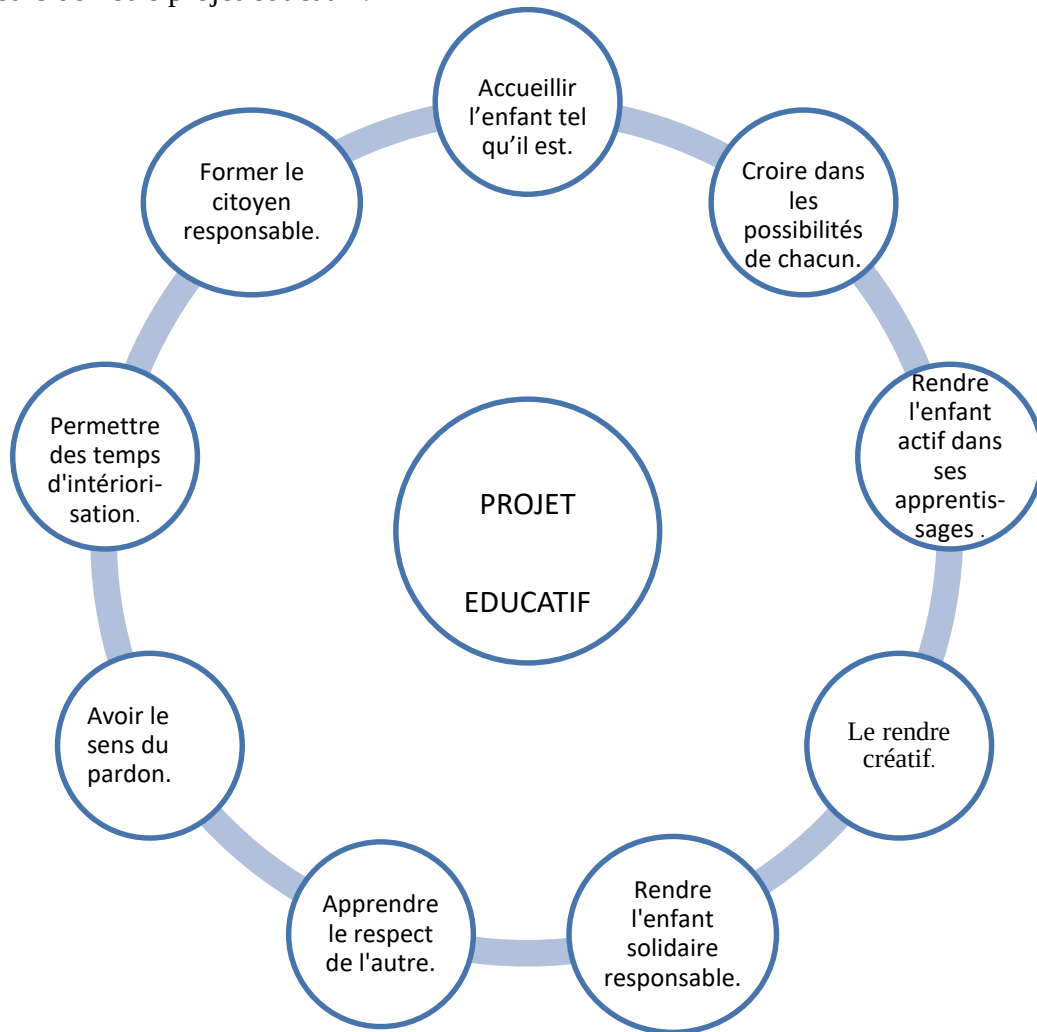
² Idem, p. 4

Projet éducatif

« Pour qu'un enfant grandisse, il faut tout un village. »

Proverbe africain.

Valeurs de notre projet éducatif :



Que faire pour faire vivre ces valeurs,

- Promouvoir la confiance en soi et le développement de la personne de chacun des élèves.
- Amener tous les élèves à s'approprier des savoirs et à acquérir des compétences qui les rendent aptes à apprendre toute leur vie et à prendre une place active dans la vie économique, sociale et culturelle.
- Préparer tous les élèves à être des citoyens responsables, capables de contribuer au développement d'une société démocratique, solidaire, pluraliste et ouverte aux autres cultures.
- Assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale.

Décret Missions

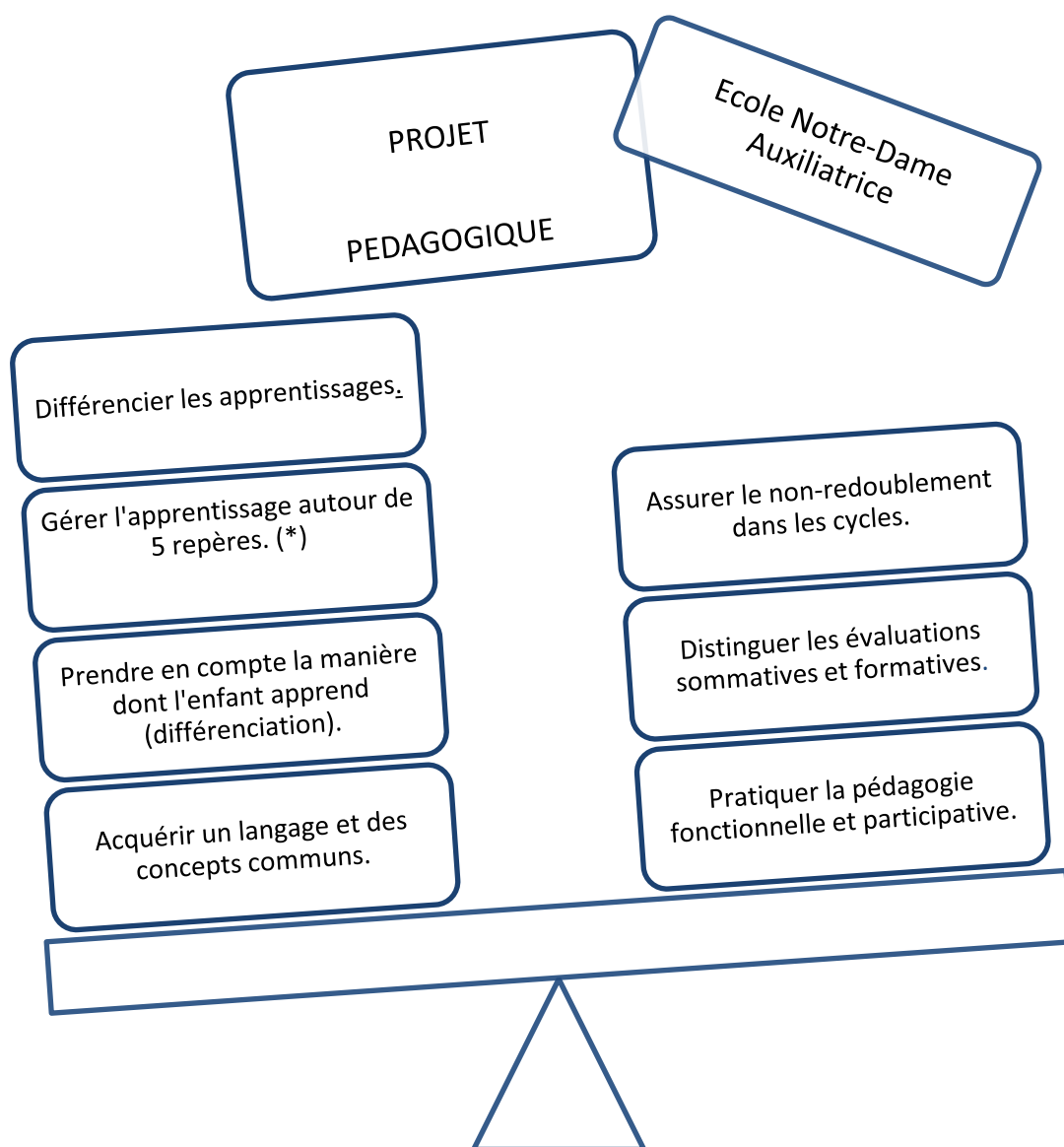
- Travailler en cycles.

Décret Ecole de la réussite

Projet pédagogique

L'école fondamentale se veut être d'abord un lieu où les enfants et les adultes découvrent leur diversité sociale et culturelle comme une richesse à exploiter pour grandir ensemble.

En apprenant la réalité de la vie à l'école, ils apprennent aussi leur rôle de citoyens responsables dans la société. Cette construction de soi avec et par les autres influence l'organisation de tous les apprentissages spécifiques dévolus à l'école.



(*)

- l'intégration des savoirs
- des activités de 2 types : activités fonctionnelles et de structuration ;
- le dépliage des activités dans le temps : développement personnel, implication dans le milieu, gratuité ;
- la continuité intra et inter-cycles ;
- la responsabilité collégiale (concertations).

Le projet pédagogique et le projet éducatif se concrétisent dans le projet d'établissement.

LA PRIORITÉ DE NOTRE TRAVAIL :

LA CONTINUITE.

Le fil conducteur de notre projet d'établissement représente une intention que nous nous engageons à concrétiser via trois portes d'entrée.

Axe 1 : Accueil et communication

Notre école est soucieuse d'accueillir et d'écouter chaque élève afin qu'il se sente reconnu et soutenu.

Nous nous engageons à :

- privilégier le moment de l'inscription d'un nouvel élève : ex. sur RV avec la direction
- favoriser l'accueil des nouveaux élèves et de leurs parents : rencontres plusieurs fois sur l'année pour les enfants qui entrent en classe d'accueil, invitation au mois de juin, rencontre avec le futur titulaire, visites des locaux, ...
- maintenir un climat de confiance : en informant régulièrement et en fonction des besoins, les parents sur les savoirs travaillés via des synthèses, des cahiers de vie, ... et aussi des outils de communication communs aux divers cycles (bulletins)
- veiller à développer la confiance en soi : ex. être à l'écoute des besoins spécifiques de chacun de nos élèves.

Axe 2 : Savoirs et savoir-faire

Notre école est soucieuse d'amener tous les élèves à être aptes à :

- *apprendre toute leur vie
- *prendre une place active dans la vie sociale, économique et culturelle.

Apprendre nécessite du temps et construire des compétences est un processus lent et complexe exigeant plus d'une année scolaire.

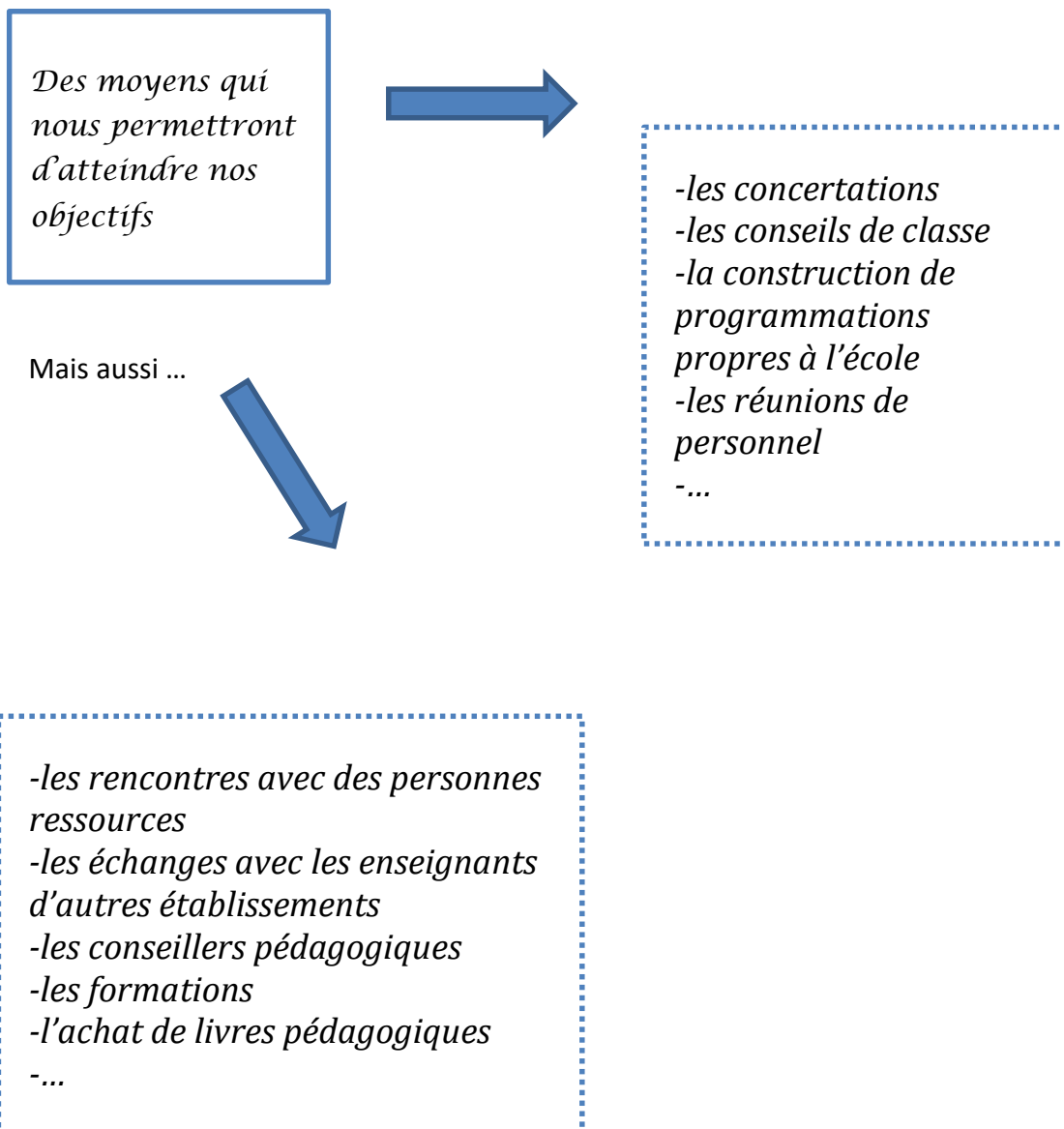
C'est pourquoi un « continuum pédagogique de 2,5 ans à 12 ans » est mis en place.

Pour permettre à l'enfant de parcourir sa scolarité de manière continue, étape par étape, la cohérence et la continuité intra et inter-cycles sont de rigueur.

Travailler en continuité, c'est

- rechercher, créer et utiliser des référentiels

- prendre l'enfant là où il est
- observer l'enfant et construire pour lui et avec lui des outils
- proposer plusieurs séquences centrées sur une compétence
- différencier les ressources
- permettre des entraînements
- pratiquer l'évaluation formative
- préparer des activités en équipe
- rechercher, créer et utiliser des référentiels
- établir clairement les objectifs à atteindre en fin de cycle,
- ...



Axe 3 : Ouverture aux autres et respect

Notre école est soucieuse d'éveiller l'enfant aux dimensions de l'humanité, en tant que citoyen de sa région, de son pays, de l'Europe, du monde, dans une société démocratique, fondée sur le respect des droits de l'homme.

Nos priorités :

-développer le projet EOLE : Eveil et Ouverture aux Langues Etrangères de l'accueil à la P4.

Qu'apprennent les élèves dans ces activités d'éveil aux langues ?

- à développer leur curiosité vis-à-vis du fonctionnement du langage et des langues
- à rechercher les messages principaux d'une activité d'écoute avant d'être capable d'en comprendre l'ensemble des mots, expressions et structures verbales
- à adopter une attitude favorable face à d'autres langues et cultures
- ...

Il ne s'agit en aucun cas d'apprendre une autre langue mais bien d'habituer l'oreille à d'autres sons.

-promouvoir les valeurs suivantes :

-  respect de l'autre dans les relations :
enfant/enseignant – enfant/enfant – adulte/adulte
-  sens du pardon, souci de justice et de paix (médiation)
-  solidarité responsable
-  politesse
-  tolérance

Nous continuerons à nous attacher à :

- planifier des apprentissages au sein des cycles, utiliser un langage commun dans tous les domaines
- harmoniser le passage « maternelle-primaire » : matériel de lecture (valise à mots, types de textes, etc...) utilisé en passant en première année primaire
- élaborer un code de correction orthographique progressif (P1 à P6)
- convenir, dans tous les cycles, des référentiels qui constitueront la mémoire du travail scolaire d'une année, d'un cycle et qui assureront la transmission de cycle en cycle
- élaborer en équipe les grilles d'évaluation par objectifs qui reprennent les compétences minimales à acquérir à la fin de chaque cycle
- se mettre d'accord sur la façon de valoriser les progrès.

Les missions particulières

Les dispositions concernant la gratuité de l'enseignement :

GRATUITE 1 : élèves de 1^{ère} et 2^{ème} maternelle



DOCUMENT DESTINÉ À INFORMER LES PARENTS D'ÉLÈVES SUR LA GRATUITÉ D'ACCÈS À L'ENSEIGNEMENT

Document à remettre aux parents des élèves inscrits :

- en classe d'accueil ou en 1^{ère} année de l'enseignement maternel ordinaire
- en 2^e année de l'enseignement maternel ordinaire

Madame, Monsieur, Chers parents,

Le Pacte pour un Enseignement d'excellence veut garantir à tous les enfants une école de qualité. Dans ce cadre, de nouvelles règles relatives à la gratuité scolaire sont entrées en application depuis la rentrée 2019-2020. Ces changements concernent principalement le niveau maternel.

Vous trouverez dans ce document les principales règles – nouvelles comme anciennes – concernant les frais scolaires³ qui peuvent vous être réclamés et ce qui doit vous être fourni pour l'année scolaire 2020-2021.

Quelles sont les nouvelles règles dans l'enseignement maternel ?

Désormais, chaque école reçoit 60 € par élève de classe d'accueil, de première et de deuxième maternelle. Avec cet argent, l'école fournira à votre enfant les crayons, marqueurs, classeurs, cahiers, colle, ciseaux, peinture, etc., dont il aura besoin.

L'école peut toujours vous demander d'apporter :

- Le cartable non garni, le plumier non garni et les vêtements de votre enfant (par exemple un t-shirt, un short et des chaussures de sport pour une activité sportive, des bottes et vêtements de pluie pour une sortie scolaire...) ;
- Les langes, mouchoirs/lingettes, repas et collations de votre enfant.

L'école ne peut pas vous imposer un fournisseur ou une marque, mais elle peut demander qu'un vêtement soit d'une couleur précise. Si l'école souhaite qu'un logo figure sur un vêtement, elle vous fournit ce logo.

³ Frais scolaires : les frais afférents à des services et fournitures portant sur des activités organisées dans le cadre de l'enseignement dispensé par les écoles organisées ou subventionnées durant les périodes d'apprentissages prévues dans l'horaire des élèves. Sont aussi considérés comme frais scolaires les droits d'accès à la piscine, les droits d'accès aux activités culturelles et sportives et les frais liés aux séjours pédagogiques avec nuitée(s).

Une participation financière peut être demandée pour des activités organisées **durant le temps scolaire** uniquement dans les cas suivants :

- Les **cours de natation** (déplacements compris) ;
- Les activités culturelles et sportives avec un **plafond total de 45 € par année scolaire** (déplacements compris) ;
- Les séjours pédagogiques avec nuitée(s) avec un **plafond total de 100 € sur l'ensemble de la scolarité maternelle de votre enfant** (déplacements compris)⁴.

Aucun autre frais scolaire et aucune autre fourniture scolaire ne peuvent vous être réclamés.

L'école de votre enfant ne peut pas vous proposer des **frais facultatifs** (achats groupés, frais de participation à des activités facultatives ou abonnements à des revues).

Les **frais liés aux temps extrascolaires** (temps de midi, garderies du matin et du soir) ne sont pas des frais scolaires et peuvent donc vous être réclamés si votre enfant est concerné.

Quelles sont les autres règles importantes à connaître par rapport à la gratuité scolaire ?

- **Aucun droit d'inscription et aucune demande de services** ne peuvent vous être imposés, que ce soit directement par l'école ou indirectement via un autre organisme (ASBL, amicale, association).
- Le journal de classe, les diplômes, les certificats d'enseignement ou les bulletins scolaires sont fournis gratuitement.
- **Aucun paiement ne peut transiter par votre enfant.**
- Votre enfant ne peut pas être impliqué dans le dialogue portant sur les frais scolaires et les décomptes périodiques.
- Le non-paiement des frais scolaires ne peut **en aucun cas être un motif de sanction pour votre enfant** (refus d'inscription, exclusion ou toute autre sanction).

Comment l'école communique-t-elle avec les parents en la matière ?

- Une **estimation des différents frais** qui vous seront réclamés doit vous être remise, **par écrit**, en début d'année scolaire. L'école ne peut pas vous demander un forfait unique couvrant tous les frais de l'année scolaire.
- Des **décomptes périodiques** détaillant les frais vous seront communiqués durant l'année scolaire. **Seuls** les frais renseignés sur ces décomptes peuvent vous être réclamés.
- Lorsque les frais scolaires **excèdent 50 €**, vous avez la possibilité d'obtenir un **échelonnement de paiement** (sur demande).
- Les dispositions légales relatives à la gratuité doivent se retrouver au dos des estimations de frais, des décomptes périodiques et dans le règlement d'ordre intérieur de l'école.

Que faire en cas de non-respect des règles de gratuité ?

⁴ Les écoles qui avaient réservé avant le 14 mars 2019 une activité culturelle ou sportive ou un séjour pédagogique prévus lors des années scolaires 2020-2021 ou 2021-2022 ne doivent pas respecter ces plafonds. Une information plus précise sera communiquée par ces écoles.

Si vous pensez qu'une des règles en matière de gratuité n'est pas respectée, **nous vous invitons à rencontrer la direction d'école et/ou à en discuter avec vos représentants au Conseil de participation**. Vous pouvez également vous adresser à l'**Association de Parents** de votre école.

En dernier recours, une plainte peut être déposée auprès de l'Administration générale de l'Enseignement (AGE) :

✉ gratuite.ensobligatoire@cfwb.be

Plus d'infos sur : www.enseignement.be

Vous trouverez le [décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre](#) (articles 5, 69, 76, 100 à 102) et toute information complémentaire sur le portail de la Fédération Wallonie-Bruxelles (Enseignement.be) dans la rubrique : « De A à Z » → Gratuité d'accès à l'enseignement obligatoire.

Nous souhaitons à votre enfant et à vous-mêmes une belle année scolaire.

A blue ink signature, appearing to read 'F. AERTS-BANCKEN', is written over a horizontal line.

Fabrice AERTS-BANCKEN
Directeur général

**DOCUMENT DESTINÉ À INFORMER LES PARENTS D'ÉLÈVES SUR LA GRATUITÉ D'ACCÈS À
L'ENSEIGNEMENT**

Document à remettre aux parents lors de toute inscription en 3^{ème} année de l'enseignement maternel ordinaire

Madame, Monsieur, Chers parents,

Le Pacte pour un Enseignement d'excellence veut garantir à tous les enfants une école de qualité. Dans ce cadre, de nouvelles règles relatives à la gratuité scolaire sont entrées en application depuis la rentrée 2019-2020.

Vous trouverez dans ce document les principales règles – nouvelles comme anciennes – concernant les frais scolaires⁵ qui peuvent vous être réclamés et ce qui doit vous être fourni.

Quels sont les frais scolaires que l'école de votre enfant peut vous réclamer ?

Une participation financière peut être demandée pour des activités organisées **durant le temps scolaire** uniquement dans les cas suivants :

- Les **cours de natation** (déplacements compris) ;
- Les **activités culturelles et sportives** (déplacements compris) ;
- Les **séjours pédagogiques avec nuitée(s)** (déplacements compris).

L'école ne peut pas vous imposer un fournisseur ou une marque, mais elle peut demander qu'un vêtement soit d'une couleur précise. Si l'école souhaite qu'un logo figure sur un vêtement, elle vous fournit ce logo.

Aucun autre frais scolaire ne peut vous être réclamé.

⁵ Frais scolaires : les frais afférents à des services et fournitures portant sur des activités organisées dans le cadre de l'enseignement dispensé par les écoles organisées ou subventionnées durant les périodes d'apprentissages prévues dans l'horaire des élèves. Sont aussi considérés comme frais scolaires les droits d'accès à la piscine, les droits d'accès aux activités culturelles et sportives et les frais liés aux séjours pédagogiques avec nuitée(s).

L'école de votre enfant ne peut pas vous proposer des **frais facultatifs** (achats groupés, frais de participation à des activités facultatives ou abonnements à des revues).

Les **frais liés aux temps extrascolaires** (temps de midi, garderies du matin et du soir) ne sont pas des frais scolaires et peuvent donc vous être réclamés si votre enfant est concerné.

Quelles sont les autres règles importantes à connaître par rapport à la gratuité scolaire ?

- **Aucun droit d'inscription et aucune demande de services** ne peuvent vous être imposés, que ce soit directement par l'école ou indirectement via un autre organisme (ASBL, amicale, association).
- Le journal de classe, les diplômes, les certificats d'enseignement ou les bulletins scolaires sont fournis gratuitement.
- **Aucun paiement ne peut transiter par votre enfant.**

- Votre enfant ne peut pas être impliqué dans le dialogue portant sur les frais scolaires et les décomptes périodiques.
- Le non-paiement des frais scolaires ne peut **en aucun cas être un motif de sanction pour votre enfant** (refus d'inscription, exclusion ou toute autre sanction).

Comment l'école communique-t-elle avec les parents en la matière ?

- Une **estimation des différents frais** qui vous seront réclamés doit vous être remise, **par écrit**, en début d'année scolaire. L'école ne peut pas vous demander un forfait unique couvrant tous les frais de l'année scolaire.
- Des **décomptes périodiques** détaillant les frais vous seront communiqués durant l'année scolaire. **Seuls** les frais renseignés sur ces décomptes peuvent vous être réclamés.
- Lorsque les frais scolaires **excèdent 50 €**, vous avez la possibilité d'obtenir un **échelonnement de paiement** (sur demande).
- Les dispositions légales relatives à la gratuité doivent se retrouver au dos des estimations de frais, des décomptes périodiques et dans le règlement d'ordre intérieur de l'école.

Que faire en cas de non-respect des règles de gratuité ?

Si vous pensez qu'une des règles en matière de gratuité n'est pas respectée, **nous vous invitons à rencontrer la direction d'école et/ou à en discuter avec vos représentants au Conseil de participation**. Vous pouvez également vous adresser à l'**Association de Parents** de votre école.

En dernier recours, une plainte peut être déposée auprès de l'Administration générale de l'Enseignement (AGE) :

✉ gratuite.ensobligatoire@cfwb.be

Plus d'infos sur : www.enseignement.be

Vous trouverez le [décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre](#) (articles 5, 69, 76, 100 à 102) et toute information complémentaire sur le portail de la Fédération Wallonie-Bruxelles (Enseignement.be) dans la rubrique : « De A à Z » → Gratuité d'accès à l'enseignement obligatoire.

Nous souhaitons à votre enfant et à vous-mêmes une belle année scolaire.

www.fw-b.be | 0800 20 000



Fabrice AERTS-BANCKEN
Directeur général

**DOCUMENT DESTINÉ À INFORMER LES PARENTS D'ÉLÈVES SUR LA GRATUITÉ D'ACCÈS À
L'ENSEIGNEMENT**

Document à remettre aux parents lors de toute inscription dans l'enseignement primaire ordinaire

Madame, Monsieur, Chers parents,

Le Pacte pour un Enseignement d'excellence veut garantir à tous les enfants une école de qualité. Dans ce cadre, de nouvelles règles relatives à la gratuité scolaire sont entrées en application depuis la rentrée 2019-2020.

Ce document reprend les principales règles – nouvelles comme anciennes – relatives à la gratuité scolaire applicables dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française.

Quels sont les frais scolaires⁶ que l'école de votre enfant peut vous réclamer ?

Une participation financière peut être demandée pour des activités organisées **durant le temps scolaire** uniquement dans les cas suivants :

- Les **cours de natation** (déplacements compris) ;
- Les **activités culturelles et sportives** (déplacements compris) ;
- Les **séjours pédagogiques avec nuitée(s)** (déplacements compris).

Aucun autre frais scolaire ne peut vous être réclamé.

L'école ne peut pas vous imposer un fournisseur ou une marque, mais elle peut demander qu'un vêtement soit d'une couleur précise. Si l'école souhaite qu'un logo figure sur un vêtement, elle vous fournit ce logo.

⁶ Frais scolaires » : les frais afférents à des services et fournitures portant sur des activités organisées dans le cadre de l'enseignement dispensé par les écoles organisées ou subventionnées durant les périodes d'apprentissages prévues dans l'horaire des élèves. Sont aussi considérés comme frais scolaires les droits d'accès à la piscine, les droits d'accès aux activités culturelles et sportives et les frais liés aux séjours pédagogiques avec nuitée(s).

L'école peut également vous proposer des achats groupés, des frais de participation à des activités facultatives ou vous proposer de souscrire à des abonnements à des revues, en lien avec le projet pédagogique. Ces frais doivent correspondre au coût réel et ne sont **pas obligatoires**.

Les **frais liés aux temps extrascolaires** (temps de midi, garderies du matin et du soir) ne sont pas des frais scolaires et peuvent donc vous être réclamés si votre enfant est concerné.

Quelles sont les autres règles importantes à connaître par rapport à la gratuité scolaire ?

- **Aucun droit d'inscription et aucune demande de services** ne peuvent vous être imposés, que ce soit directement par l'école ou indirectement via un autre organisme (ASBL, amicale, association).
- Le journal de classe, les diplômes, les certificats d'enseignement ou les bulletins scolaires sont fournis gratuitement.
- **Aucun paiement ne peut transiter par votre enfant.**
- Votre enfant ne peut pas être impliqué dans le dialogue portant sur les frais scolaires et les décomptes périodiques.
- Le non-paiement des frais scolaires ne peut **en aucun cas être un motif de sanction pour votre enfant** (refus d'inscription, exclusion ou toute autre sanction).
- Si l'école veut utiliser un manuel scolaire, un cahier d'exercices ou une revue comme support pour un cours, elle peut vous proposer de l'acheter. Si vous ne souhaitez pas l'acheter, l'école doit mettre ce support gratuitement à la disposition de votre enfant, mais celui-ci ne pourra pas écrire à l'intérieur puisqu'il devra le rendre à la fin de l'année.

Comment l'école communique-t-elle avec les parents en la matière ?

- Une **estimation des différents frais** qui vous seront réclamés doit vous être remise, **par écrit**, en début d'année scolaire. L'école ne peut pas vous demander un forfait unique couvrant tous les frais de l'année scolaire.
- Des **décomptes périodiques** détaillant les frais vous seront communiqués durant l'année scolaire. **Seuls** les frais renseignés sur ces décomptes peuvent vous être réclamés.
- Lorsque les frais scolaires **excèdent 50 €**, vous avez la possibilité d'obtenir un **échelonnement de paiement** (sur demande).
- Les dispositions légales relatives à la gratuité doivent se retrouver au dos des estimations de frais, des décomptes périodiques et dans le règlement d'ordre intérieur de l'école.

Que faire en cas de non-respect des règles de gratuité ?

Si vous pensez qu'une des règles en matière de gratuité n'est pas respectée, **nous vous invitons à rencontrer la direction d'école et/ou à en discuter avec vos représentants au Conseil de participation**. Vous pouvez également vous adresser à l'**Association de Parents** de votre école.

En dernier recours, une plainte peut être déposée auprès de l'Administration générale de l'Enseignement (AGE) :

✉ gratuite.ensobligatoire@cfwb.be

Plus d'infos sur : www.enseignement.be

Vous trouverez le [décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre](#) (articles 5, 69, 76, 100 à 102) et toute information complémentaire sur le portail de la Fédération Wallonie-Bruxelles (Enseignement.be) dans la rubrique : « De A à Z » → Gratuité d'accès à l'enseignement obligatoire.

Nous souhaitons à votre enfant et à vous-mêmes une belle année scolaire.



Fabrice AERTS-BANCKEN
Directeur général

www.fw-b.be | 0800 20 000

Mise en œuvre des aménagements raisonnables :

Le Pacte pour un Enseignement d'excellence préconise de favoriser l'inclusion ou le maintien dans l'enseignement ordinaire d'élèves présentant des besoins spécifiques, moyennant la mise en place d'aménagements raisonnables.

Dans ce cadre et comme vous le savez, le décret du 7 décembre 2017 relatif à l'accueil, à l'accompagnement et au maintien dans l'enseignement ordinaire, fondamental et secondaire, des élèves présentant des besoins spécifiques est d'application depuis la rentrée scolaire 2018-2019.

Ce décret prévoit que tout élève de l'enseignement ordinaire présentant un ou des besoin(s) spécifique(s) est en droit de bénéficier d'aménagements raisonnables appropriés, pour autant que sa situation ne rende pas indispensable une prise en charge par l'enseignement spécialisé.

Les aménagements raisonnables peuvent être matériels, organisationnels ou pédagogiques. Ils sont mis en place au profit d'élèves présentant des besoins spécifiques attestés par un diagnostic posé par des spécialistes et feront l'objet d'une concertation entre les acteurs concernés.

L'intégration des élèves issus de l'enseignement spécialisé :

Pour ce qui est de l'intégration des élèves issus de l'enseignement spécialisé vers un enseignement ordinaire, la proposition d'intégration proviendra de la part de l'équipe éducative de l'école spécialisée, du centre PMS ou des personnes responsables de la garde de l'enfant.

L'intégration de l'élève issu de l'enseignement spécialisé sera gérée au cas par cas par l'équipe éducative de l'enseignement ordinaire. S'il y a acceptation de l'équipe enseignante et du Pouvoir Organisateur de l'école ordinaire, l'école spécialisée et l'équipe éducative dans l'ordinaire assistées du PMS, définiront un projet d'intégration qui sera transmis au Ministre qui prendra la décision.

Les modalités d'organisation de l'année complémentaire

Des conseils de classe composés des titulaires, du PMS et de la direction traiteront de la situation des enfants, particulièrement ceux en difficultés. Ils veilleront à un accompagnement spécifique et à l'instauration d'une aide particulière pour l'enfant en décrochage.

Un dossier sera constitué de façon à ce qu'il y ait une continuité dans le suivi des élèves.

Le conseil de cycle statuera sur le passage de l'enfant à l'étape suivante et sur les modalités de ce passage. Les parents seront informés du conseil de cycle.

L'équipe éducative, en accord avec les parents, choisit le moment le plus opportun pour décider d'y recourir, en fonction de la situation particulière de l'enfant. La mise en place de l'année complémentaire ne doit donc pas nécessairement se situer en fin d'étape.

Les moyens mis en œuvre pour assurer la transition entre l'enseignement primaire et secondaire

Durant l'année scolaire, un(e) représentant(e) du PMS rencontre les élèves de 6^{ème} primaire. Il (elle) les informe sur l'enseignement secondaire, leur remet un dossier, les écoute et répond à toutes les questions qu'ils se posent concernant leur avenir, leur future école. Suite à la réflexion menée avec les enfants, il(elle) propose un entretien aux parents qui le souhaitent afin de poursuivre la réflexion avec eux.

Communication entre l'équipe éducative et les responsables de l'enfant.

Les parents sont les bienvenus à l'école, mais il serait souhaitable qu'ils sollicitent un rendez-vous afin que le titulaire de leur enfant puisse se libérer et être entièrement à leur disposition.

Le moment de l'accueil des enfants (en maternelle) ou de la formation des rangs n'est certainement pas le meilleur moment pour s'adresser longuement aux enseignants.

Dans le courant du mois de septembre, des réunions de classe (ou de cycle) sont organisées pour expliquer la pédagogie et l'organisation de la classe, pour préparer les classes de dépaysement, pour répondre aux questions des parents, ...

Des rencontres parents-professeurs sont organisées deux fois dans le courant de l'année scolaire (pour la remise des bulletins suite aux examens) ou lorsqu'un problème se pose, mais vous pouvez demander un entretien à tout autre moment de l'année.

La direction reste aussi à votre écoute pour répondre à vos interrogations (sur rendez-vous de préférence). Elle peut être le relais vers d'autres organismes spécialisés.

Nous souhaitons travailler main dans la main avec les parents des enfants qui nous sont confiés afin de vous tenir au courant du quotidien de notre école.

Pour ce faire :

- merci de signer le journal de classe tous les jours et les feuilles (évaluations, exercices) en temps voulu ;
- veillez à reprendre les documents qui vous sont destinés au fur et à mesure afin de ne pas charger la farde de votre enfant ;
- n'hésitez pas à utiliser le journal de classe (ou le cahier) pour toute communication utile à l'enseignant;
- contactez l'enseignant ou la direction dès qu'il vous semble utile d'obtenir des précisions sur les notions abordées, sur l'organisation d'une sortie, sur le comportement de votre enfant, ...

Remarque :

Nous vous ferons parvenir une grande partie des documents liés à la vie de l'école mais aussi au quotidien de la vie de classe via votre adresse mail (groupe des parents de la classe).

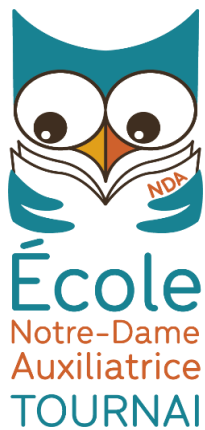
Merci de nous signaler, dès l'entrée de votre enfant dans notre école, si vous n'adhérez pas à ce moyen de communication.

Le but de ce moyen de communication est évidemment de lutter contre le gaspillage de papier et ce, dans un souci écologique mais aussi de pouvoir communiquer à la fois avec les 2 parents principalement lorsque ceux-ci sont séparés. Les fardes de communication de nos élèves seront également moins chargées et nous économiserons du temps à tout niveau.

Les informations partiront de l'adresse mail de l'enseignant de votre enfant ou du bureau et ne demanderont en général pas de réponse de votre part.

Pour ce mode de communication, divers renseignements nous seront utiles. Merci donc de compléter le document joint en fin de farde le plus clairement possible (en choisissant une des 3 propositions) et de me le remettre en même temps que la fiche d'inscription.

Merci de votre collaboration



Règlement d'ordre intérieur

Règlements des études

Informations diverses

Contacts utiles

Ecole Notre-Dame Auxiliatrice

Ecole Notre-Dame Auxiliatrice
Rue Doublet, 18
7500 Tournai
Tél : 069/22.84.58
jennifer.robertson.ndat@gmail.com

Règlement d'ordre intérieur

Principales dispositions concernant les inscriptions

Toute demande d'inscription d'un élève émane des parents, de la personne légalement responsable. Elle peut également émaner d'une personne qui assure la garde de fait du mineur, pour autant que celle-ci puisse se prévaloir d'un mandat exprès d'une des personnes visées ci-dessus (*Loi sur l'obligation scolaire*).

La demande d'inscription est introduite auprès de la direction de l'établissement au plus tard le premier jour ouvrable du mois de septembre. Cependant, pour l'enseignement maternel, les inscriptions sont reçues durant toute l'année.

Pour des raisons exceptionnelles et motivées, soumises à l'appréciation du chef d'établissement, l'inscription peut être prise jusqu'au 30 septembre. Au-delà de cette date, seul le Ministre peut accorder une dérogation à l'élève qui, pour des raisons exceptionnelles et motivées, n'est pas régulièrement inscrit dans un établissement d'enseignement.

Avant l'inscription, l'élève et ses parents ont pu prendre connaissance des documents suivants :

- Projet éducatif
- Projet pédagogique
- Projet d'établissement
- Règlement des études
- Règlement d'ordre intérieur

Par l'inscription de l'élève dans l'établissement, les parents et l'élève en acceptent le projet éducatif, le projet pédagogique, le projet d'établissement, le règlement d'ordre intérieur et le règlement des études. (*Articles 76 et 79 du décret « Missions » du 24 juillet 1997*)

L'inscription de l'élève est acceptée par le chef d'établissement. Elle n'est valable que si l'élève satisfait aux conditions imposées par les dispositions légales, décrétales et réglementaires fixées en la matière.

L'élève inscrit régulièrement demeure inscrit jusqu'à la fin de sa scolarité, sauf :

- ⇒ lorsque la réinscription de l'élève est refusée, dans le respect des procédures légales prévues dans le décret « Missions »,
- ⇒ lorsque les parents ont fait part dans un courrier adressé au chef d'établissement de leur décision de retirer l'enfant de l'établissement.

Au cas où un élève ou des parents auraient un comportement marquant le refus d'adhérer aux différents projets et règlements de l'école, le pouvoir organisateur se réserve le droit de refuser la réinscription de l'élève, durant l'année scolaire suivante, dans le respect de la procédure légale. (*Articles 76 et 91 du décret « Missions » du 24 juillet 1997*)

Conséquences de l'inscription scolaire

L'inscription scolaire concrétise un contrat entre l'élève, ses parents (ou la personne légalement responsable) et l'école. Ce contrat reconnaît à l'élève ainsi qu'à ses parents des droits mais aussi des obligations.

Obligations pour les élèves

L'obligation scolaire concerne tous les élèves à partir de 5 ans donc dès la 3^{ème} maternelle.

L'élève est tenu de participer à tous les cours, y compris les cours d'éducation physique et à toutes les activités pédagogiques organisées dans l'école ou à l'extérieur, pendant les heures de cours ou en dehors de ces heures de cours.

Sous la conduite et le contrôle des professeurs, les élèves de l'école primaire tiennent un journal de classe mentionnant de façon succincte toutes les tâches qui lui seront imposées à domicile ainsi qu'éventuellement le matériel inhabituel à ramener.

Absences pour les enfants du primaire **et** de 3^{ème} maternelle

Toute absence (**même d'un demi-jour**) doit être signalée au plus tôt, par téléphone, et puis **par écrit** : maladie de l'enfant, décès dans la famille, circonstances exceptionnelles, ...

Une absence se prolongeant au-delà de deux jours doit être couverte par un certificat médical.

Les absences injustifiées seront communiquées à la DGEO (Direction Générale de l'Enseignement Obligatoire à Bruxelles).

A ce sujet, prendre des vacances pendant la période scolaire ne peut pas être assimilé à une absence justifiée. Soyez donc vigilants !

Les changements d'école

En maternelle, quelle que soit l'année dans laquelle il se trouve, un enfant ne peut changer d'école ou d'implantation au-delà du 15 septembre.

En primaire, un élève qui débute une P1, une P3 ou une P5 peut changer d'école jusqu'au 15 septembre.

Un élève de l'enseignement primaire qui se trouve en cours de cycle et entame une deuxième (P2), quatrième (P4) ou sixième (P6) année primaire doit poursuivre sa scolarité dans l'école où il a débuté le cycle. Cet élève ne peut, à aucun moment, être inscrit au sein d'un autre établissement, sans procédure de changement d'école, au terme de sa première, troisième ou cinquième année primaire (idem pour les enfants maintenus).

Tout changement d'école non autorisé fait l'objet de démarches officielles.

Les traitements logopédiques

Les traitements logopédiques doivent se situer en dehors des temps scolaires. Toutefois, ils peuvent occasionnellement se dérouler en journée ; pour cela, les parents doivent remplir un document écrit que la direction tient à leur disposition.

Il est également demandé aux parents de prendre les rendez-vous (docteur, dentiste, ...) en dehors des heures scolaires.

Les retards à l'école primaire et à l'école maternelle

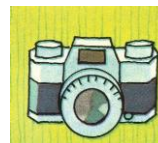
A l'école maternelle, les arrivées tardives *occasionnelles* et *acceptables* ne doivent pas dépasser 15 minutes car après un temps d'accueil, les enfants sont très vite en activités.

Les arrivées tardives à l'école primaire occasionnent des perturbations. Veillez donc à ce que votre enfant soit à l'heure. Tout retard devra être justifié et figurera dans le registre des fréquentations.

Le droit à l'image dans le cadre d'activités bien spécifiques

Dans le cadre d'activités, telles que:

- photos de classe
- classes de dépaysement
- fête de l'école
- activités plus spécifiques en classe : projet, ateliers, ...
- ...



nous serons amenés à prendre et/ou à diffuser des photos pour vous informer sur le fonctionnement ou la vie de l'école comme par exemple pour le site web de l'école.
(sauf avis contraire dans un délai de 30 jours à dater de l'inscription de l'enfant)

Utilisation des réseaux sociaux : Internet, Facebook, MSN, GSM, ...



Cette note est particulièrement adressée aux parents des élèves de P5 et P6 (voire P4). Merci d'être attentifs aux commentaires que votre enfant écrit (ou reçoit) sur Internet ou sur son GSM !

Il est strictement interdit, par l'intermédiaire d'un écrit, site internet quelconque ou tout autre moyen de communication (blog, GSM, Facebook...) :

- de porter atteinte de quelque manière que ce soit aux droits à la réputation, à la vie privée et à l'image d'un autre élève ou d'un membre du personnel;
- d'utiliser des photos, sans l'autorisation préalable de l'intéressé(e);
- d'inciter à toute forme de haine, violence, racisme, ... ;
- d'inciter à la discrimination d'une personne ;
- de diffuser des informations qui peuvent ternir la réputation de l'école ;
- ...

Paiement des repas et des diverses activités

Les frais inhérents à la vie de l'école (repas, garderie, classes vertes) vous seront facturés mensuellement.

Merci de payer au plus vite sur le compte communiqué.

Suite au nombre important de factures impayées, le Pouvoir organisateur a pris les décisions suivantes :

- Faire appel à un huissier de justice en cas de non paiement.
- Limiter l'accès à la cantine une fois que la somme de 150€ d'impayés est atteinte, le PO se donne le droit de refuser l'accès à la cantine.



Les sanctions

L'élève est soumis à l'autorité du pouvoir organisateur, de la direction et des membres du personnel durant toutes les activités organisées par l'école à l'intérieur ou à l'extérieur de celle-ci.

Toute forme de violence physique, tout manque de respect à l'égard d'un membre du personnel, toute insulte, toute grossièreté, tout refus d'obéissance, toute détérioration du matériel, le vandalisme, le vol, le racket, toute sortie sans autorisation seront considérées comme fautes graves et seront sanctionnées.

Les différentes mesures disciplinaires sont :

- l'avertissement verbal, le rappel à l'ordre
- l'avertissement notifié dans le journal de classe à faire signer pour le lendemain par les parents
- la punition écrite
- la retenue pendant les récréations ou en dehors du temps scolaire
- l'exclusion temporaire d'un cours
- l'exclusion provisoire de l'école
- l'exclusion définitive de l'école



Le pouvoir organisateur et la direction jugeront des sanctions à donner selon le degré de gravité des faits.

L'exclusion provisoire

Dans le courant d'une même année scolaire, l'exclusion provisoire ne peut excéder 12 demi-jours. A la demande du chef d'école, le Ministre peut déroger à cette règle dans des circonstances exceptionnelles.

L'exclusion définitive

Un élève ne peut être exclu définitivement d'une école que si les faits dont il s'est rendu coupable portent atteintes à l'intégrité physique, psychologique ou morale d'un membre du personnel ou d'un élève, compromettant l'organisation ou la bonne marche de l'école ou lui font subir un préjudice matériel ou moral grave.

Préalablement à toute exclusion définitive, le pouvoir organisateur ou son délégué invite l'élève et ses parents ou la personne investie de l'autorité parentale, par lettre recommandée avec accusé de réception, afin de leur exposer les faits et de les entendre. La convocation comprendra un exposé des faits et indiquera que la procédure engagée peut conduire à l'exclusion définitive.

Quels sont les faits pouvant entraîner l'exclusion définitive d'un élève ?

Les articles 81 et 89 du Décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre dressent une liste **non exhaustive** de faits **pouvant** entraîner l'exclusion définitive de l'élève :

Sont notamment considérés comme faits **pouvant** entraîner l'exclusion définitive de l'élève:

1. tout coup ou blessure donné sciemment par un élève à un autre élève ou à un membre du personnel, dans l'enceinte de l'établissement ou hors de celle-ci, ayant entraîné une incapacité même limitée dans le temps de travail ou de suivre les cours (remarque: l'absence d'incapacité limitée dans le temps de travail ou de suivre le cours permet d'exclure l'élève conformément à l'article 81 du décret susmentionné qui autorise l'exclusion d'un élève pour atteinte à l'intégrité physique);
2. tout coup ou blessure donné sciemment par un élève à un délégué du Pouvoir organisateur, à un inspecteur, à un vérificateur ou à un délégué de la Fédération Wallonie-Bruxelles, dans l'enceinte de l'école ou hors de celle-ci, ayant entraîné une incapacité de travail même limitée dans le temps (remarque: l'absence d'incapacité limitée dans le temps de travail ou de suivre le cours permet malgré tout d'exclure l'élève conformément à l'article 81 du décret susmentionné qui autorise l'exclusion d'un élève pour atteinte à l'intégrité physique);
3. tout coup ou blessure donné sciemment par un élève à une personne autorisée à pénétrer au sein de l'école lorsqu'ils sont portés dans l'enceinte de l'école, ayant entraîné une incapacité de travail même limitée dans le temps (remarque: l'absence d'incapacité limitée dans le temps de travail ou de suivre le cours permet malgré tout d'exclure l'élève conformément à l'article 81 du décret susmentionné qui autorise l'exclusion d'un élève pour atteinte à l'intégrité physique);
4. l'introduction ou la détention par un élève au sein de l'école ou dans le voisinage immédiat de celle-ci de quelque arme que ce soit, visée, sous quelque catégorie que ce soit, à l'article 3 de la loi du 03/01/1933 relative à la fabrication, au commerce et au port des armes et au commerce des munitions;
5. toute manipulation hors de son usage didactique d'un instrument utilisé dans le cadre de certains cours ou activités pédagogiques lorsque cet instrument peut causer des blessures;
6. l'introduction ou la détention, sans raison légitime, par un élève au sein de l'école ou dans le voisinage immédiat de celle-ci de tout instrument, outil, objet tranchant, contondant ou blessant;
7. l'introduction ou la détention par un élève au sein de l'école ou dans le voisinage immédiat de celle-ci de substances inflammables sauf dans les cas où celles-ci sont nécessaires aux activités pédagogiques et utilisées exclusivement dans le cadre de celles-ci;
8. l'introduction ou la détention par un élève au sein de l'école ou dans le voisinage immédiat de celle-ci de substances vénéneuses, soporifiques, stupéfiants, désinfectantes ou antiseptiques, en violation des règles fixées pour l'usage, le commerce et le stockage de ces substances;
9. le fait d'extorquer, à l'aide de violences ou de menaces, des fonds, valeurs, objets, promesses d'un autre élève ou d'un membre du personnel dans l'enceinte de l'école ou hors de celle-ci;
10. le fait d'exercer sciemment et de manière répétée sur un autre élève ou un membre du personnel une pression psychologique insupportable, par insultes, injures, calomnies ou diffamation;
11. lorsqu'il peut être apporté la preuve qu'une personne étrangère à l'école a commis un des faits graves visés aux points 1 à 10 repris ci-dessus sur l'instigation ou avec la complicité d'un élève de l'école, ce dernier est considéré comme ayant commis un fait pouvant justifier l'exclusion définitive prévue aux articles 81 et 89 du décret du 24 juillet 1997. Cette disposition ne trouve pas à s'appliquer lorsque le fait est commis par les parents ou la personne investie de l'autorité parentale.

« Les faits graves suivants sont considérés comme pouvant justifier l'exclusion définitive prévue aux articles 81 et 89 du [Décret-Missions du 24/07/1997](#) :

1. dans l'enceinte de l'établissement ou hors de celle-ci:
 - tout coup et blessure porté sciemment par un élève à un autre élève ou à un membre du personnel de l'établissement;
 - le fait d'exercer sciemment et de manière répétée sur un autre élève ou un membre du personnel de l'établissement une pression psychologique insupportable, par menaces, insultes, injures, calomnies ou diffamation;
 - le racket à l'encontre d'un autre élève de l'établissement;
 - tout acte de violence sexuelle à l'encontre d'un élève ou d'un membre du personnel de l'établissement;
2. dans l'enceinte de l'établissement, sur le chemin de celui-ci ou dans le cadre d'activités scolaires organisées en dehors de l'enceinte de l'école:
 - la détention ou l'usage d'une arme.

Chacun de ces actes sera signalé au centre psycho-médico-social de l'établissement dans les délais appropriés, comme prescrit par l'article 29 du décret du 30 juin 1998 visant à assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale, notamment par la mise en œuvre de discriminations positives. »

Sans préjudice de l'article 30 du Code d'Instruction criminelle, le chef d'établissement signale les faits visés à l'alinéa 1^{er}, en fonction de la gravité de ceux-ci, aux services de police et conseille la victime ou ses responsables légaux, s'il s'agit d'un élève mineur, sur les modalités de dépôt d'une plainte.

L'élève sanctionné et ses responsables légaux sont informés de la procédure, des missions du centre psycho-médico-social, entre autres, dans le cadre d'une aide à la recherche d'un nouvel établissement.

Sans préjudice de l'article 31 du décret du 12 mai 2004 portant diverses mesures de lutte contre le décrochage scolaire, l'exclusion et la violence à l'école, après examen du dossier, le service compétent pour la réinscription de l'élève exclu peut, si les faits commis par l'élève le justifient, recommander la prise en charge de celui-ci, s'il est mineur, par un service d'accrochage scolaire. Si l'élève refuse cette prise en charge, il fera l'objet d'un signalement auprès du Conseiller de l'Aide à la Jeunesse.

Sans préjudice de l'article 30 du Code d'Instruction criminelle, le chef d'établissement signale les faits visés à l'alinéa 1^{er}, en fonction de la gravité de ceux-ci, aux services de police et conseille la victime ou ses responsables légaux, s'il s'agit d'un élève mineur, sur les modalités de dépôt d'une plainte. »

Formation des rangs

Afin de permettre une sortie des classes en bon ordre et par souci de sécurité, nous vous prions de ne pas attendre vos enfants sur les emplacements réservés aux rangs.

De même, veuillez ne pas encombrer les entrées et les divers passages et attendre à l'extérieur des bâtiments. Des zones d'attente sont prévues à cet effet.

Les enseignants autoriseront votre enfant à vous y rejoindre dès qu'il vous apercevra.



Pour la sécurité des enfants et pour votre tranquillité, un rang est organisé vers la chaussée de Willemeau au départ de l'entrée de la rue Doublet.

Pour le matin

Avant 8H00

Tous les enfants qui se rendent à la garderie passent par la porte extérieure du local côté rue Doublet. Merci de ne pas entrer à la garderie par la cour.

A 8H00

Les parents des maternelles conduisent leur(s) enfant(s) à la garderie via cette porte extérieure. Tous les élèves primaires vont sur la cour côté rue Mullier.

A 8H15 :

Les enfants se répartissent sur les 2 cours.

Merci aux parents de quitter les cours dès qu'ils se sont assurés que leur(s) enfant(s) est (sont) sous la responsabilité de l'enseignant en charge de la surveillance.

Nous souhaitons que seuls les enfants soient sur les cours et ce afin de faciliter la tâche de l'enseignant en charge de la surveillance.

Pour le midi

☒ Fin de matinée

Deux options :

 votre enfant dîne à l'école et là, pas de souci ; il est sous notre responsabilité.

 votre enfant retourne dîner à la maison :

*s'il s'agit d'un enfant de maternelle :

Merci de le reprendre dans son rang et si vous devez attendre un enfant du primaire, veuillez patienter soit sur l'emplacement « Zone Parents » côté rue Doublet soit sur la cour côté rue Mullier.

*s'il s'agit d'un enfant de primaire :

Merci d'attendre :

-sur la cour rue Doublet sur l'emplacement « Zone Parents »

-ou sur la cour côté rue Mullier.

Tous les élèves du primaire se rangent sur la cour rue Doublet.

Des enseignants responsables amèneront les enfants qui rentrent dîner à la maison d'un côté ou de l'autre selon les renseignements donnés.

☒ Début d'après-midi :

Les maternelles recommencent à 13H25. Lorsque vous reconduisez votre enfant à l'école, vous le déposez sur la cour côté rue Doublet, faites-lui un gros bisou et quittez la cour.

Les primaires, quant à eux, reprennent à 13h40 et n'ont pas de récréation l'après-midi.

Pour le soir

S'il s'agit d'un enfant de maternelle :

Deux options :

 votre enfant retourne directement à la maison, vous le reprenez suivant les consignes de l'enseignant et si vous devez attendre un enfant du primaire, veuillez patienter soit sur l'emplacement « Zone Parents » côté rue Doublet soit sur la cour côté rue Mullier.

 il reste à la garderie et l'enseignant passe le relais aux personnes responsables de la garderie.

S'il s'agit d'un enfant de primaire :

Trois options :

- ☞ il retourne directement à la maison, veuillez alors attendre la dislocation des rangs sur la cour rue Doublet dans la « Zone Parents » ou sur la cour côté rue Mullier.
- ☞ il reste à l'étude : il reste alors sur la cour pour jouer, prendre sa collation, passer aux toilettes et se défouler avant de rejoindre son groupe « étude ». A 16h30, il rejoint la garderie ou vous le récupérez directement après l'étude sur la cour côté rue Doublet.
- ☞ il reste à la garderie pour un bref instant (jusque 16H00, par exemple) et l'enseignant passe alors le relais aux personnes responsables de la garderie.

Remarques :

-Mme Christelle (M1) range ses élèves qui rentrent dîner chez eux ou qui retournent directement à 15H20 à la maison -dans le couloir -ou le long de sa classe (en fonction du temps).

-Le midi et le soir, les parents ne rentrent pas dans les couloirs afin de permettre aux élèves des classes primaires de sortir plus facilement. (à l'exception des parents des élèves de Mme Stéphanie).

Accès à l'école

Côté rue Doublet

➤ De 9h00 à 11h45, de 12h30 à 13h00, de 13h45 à 15h15 :

accès aux bâtiments de l'école via une ouverture commandée soit du bureau, soit de la cuisine.

Le midi et le soir, merci de ne pas pénétrer sur la cour avant 11h55 ou avant 15h15.

➤ En dehors de ces heures :

accès automatique en appuyant sur le bouton disposé sur la grille.

➤ A partir de 17h30 :

accès par la porte extérieure de la garderie (en face de la boîte aux lettres).

Côté rue Mullier

L'accès à l'école n'est plus possible entre 9h00 et 11h45 mais aussi entre 13h45 et 15h15.

Ces mesures ont été prises dans un souci de sécurité.

Les élèves qui retournent dîner à la maison ne peuvent revenir à l'école avant 13H00.

Les élèves ne peuvent quitter l'école à midi, que pour retourner dîner à la maison, dans la famille ou chez un responsable connu de la direction de l'école.

En effet, il n'est pas acceptable que des élèves de l'enseignement fondamental soient livrés à eux-mêmes pendant le temps de midi.

Règles générales

- ☑ Il est interdit d'apporter des jouets, des baladeurs, des GSM (sauf avec accord de la direction), des jeux vidéo, des MP3, ... qui n'ont pas leur place dans une école.
- ☑ Pour des raisons évidentes de sécurité, il est interdit de rouler à vélo ou en roller dans les cours de l'école.
- ☑ Les vélos doivent être parqués devant le local de garderie. Il est obligatoire de leur mettre un cadenas.
- ☑ Il est interdit de manger ou de boire durant les cours (sauf autorisation spéciale).
- ☑ Chaque élève aura à cœur de respecter les règles reconnues de bonne conduite et de savoir-vivre.

Aspect vestimentaire

Nous demandons à nos élèves une tenue correcte, correspondant à leur âge (pas de dos nu pour les filles, pas de coloration des cheveux, pas de mèches, pas de fantaisie dans les cheveux, pas de piercing, pas de boucles d'oreille pendantes (dangereux !),).

- ◆ Tout vêtement égaré sera déposé sur le radiateur dans le couloir du réfectoire.

Aspect comportement

Nous demandons à nos élèves de respecter les locaux et le matériel de l'école. Dans le cas de dégradations volontaires, une juste réparation pourra être exigée.

Nos élèves sont tenus d'utiliser un langage correct : les « gros mots », paroles ou gestes agressifs envers un camarade ou envers l'adulte seront sanctionnés par un travail écrit ou par une retenue.

Maladie et santé

Légalement, les enseignants ne peuvent plus administrer aucun médicament à l'enfant. Toutefois, si cela s'avère nécessaire, il est obligatoire de remettre à l'enseignant un mot écrit des parents ou mieux encore du médecin.

Nous rappelons que les enfants porteurs de parasites dans les cheveux (poux) doivent être traités au plus vite. Les parents sont donc tenus de vérifier soigneusement et régulièrement la chevelure de leur(s) enfant(s) et de consulter le médecin, si nécessaire, en vue d'un traitement énergique, prolongé et efficace.

Règlement des études

Introduction

Conformément à l'article 78 du décret du 24 juillet 1997 définissant les Missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, le présent règlement des études de l'école fondamentale :

- définit les critères d'un travail scolaire de qualité
- explicite la tâche exigée de l'élève dans le cadre des objectifs généraux du décret
- définit les procédures d'évaluation.

Ce document s'adresse à tous les enfants et à leurs parents.

Les évaluations

- Toutes les évaluations ont pour objectif de stimuler l'enfant à progresser par rapport à lui-même et non par rapport aux autres.

L'évaluation formative

Il s'agit d'une activité d'observation qui permet à l'enfant et à l'enseignant d'être plus conscients de l'apprentissage qui se réalise et de la manière de la mener à bien.

On s'intéresse surtout à ce qui se passe quand l'enfant construit ses compétences et ses connaissances et non seulement à l'obtention d'un résultat, d'une réponse exacte d'emblée. En observant l'enfant, l'enseignant se rend compte des procédures utilisées et des obstacles rencontrés. Il peut ainsi lui proposer de nouvelles activités pour progresser vers l'objectif à atteindre.



Cette évaluation est pratiquée au travers toutes les années de l'école fondamentale.

L'évaluation certificative

Il s'agit d'une évaluation qui débouche soit sur l'obtention d'un certificat soit sur une autorisation de passage de la première étape (fin de 2^{ème} année) à la deuxième étape.



En fin de 6^{ème} primaire, l'octroi de **C**ertificat d'**E**tudes de **B**ase (**CEB**) est lié à la réussite de l'évaluation externe des acquis des élèves de l'enseignement obligatoire. (Décret du 02/06/06)

Pour toutes les classes primaires (à l'exception de la 1^{ère} primaire), deux sessions d'examens sont prévues en janvier et en juin.

En primaire, nous prévoyons entre 3 et 5 bulletins sur l'année scolaire.



Les travaux à domicile

Le travail à domicile est conçu comme un appui aux tâches essentielles effectuées en classe. Le but des travaux à domicile est d'apprendre l'enfant à organiser son travail et à lui donner de bonnes habitudes de travail. (*Circulaire n°57 visant la régulation des travaux à domicile dans l'enseignement fondamental. Décret du 29 mars 2001*)



L'école, **en collaboration avec les parents**, aide l'enfant à progressivement respecter certaines exigences, notamment :

- le sens des responsabilités,
- le respect des consignes données,
- le soin dans la présentation des travaux (l'enseignant pourra faire recommencer un travail non soigné),
- le respect des échéances

➤ Les travaux à domicile sont interdits au niveau maternel.

➤ En 1^{ère} et 2^{ème} années primaires, les travaux à domicile sont interdits, mais certaines activités sont autorisées : activités facultatives, lecture de textes (importance de l'apprentissage de la lecture).

Le but poursuivi à travers ces activités demandées à l'enfant est bien de lui permettre de valoriser auprès de son entourage ce qu'il a appris à l'école et non à se livrer à des exercices répétitifs.

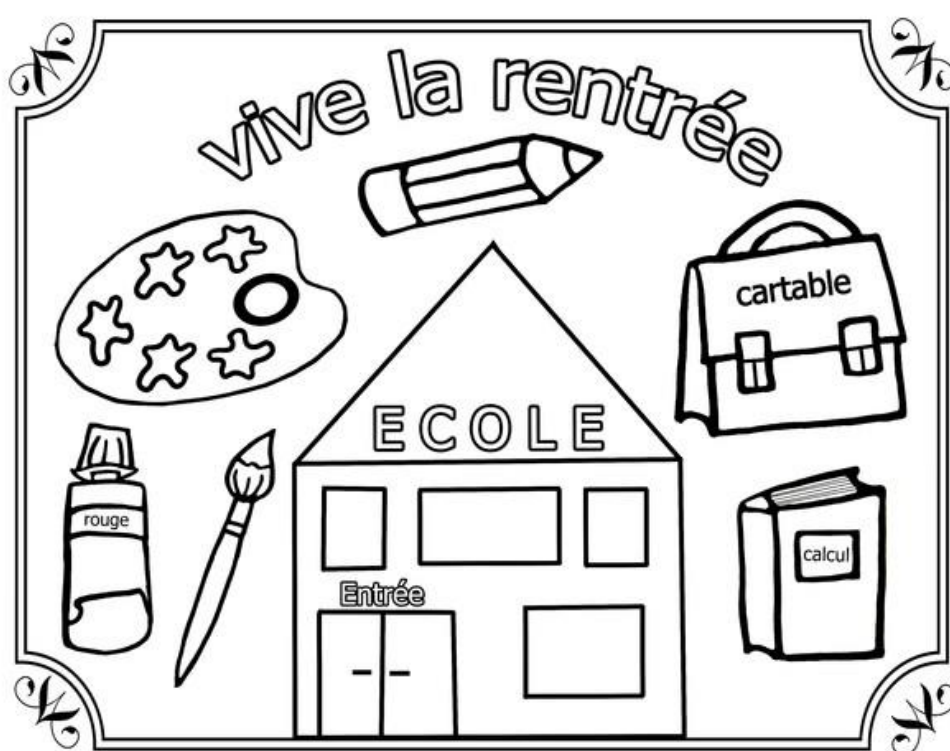
➤ A partir de la 3^{ème} année, les travaux à domicile sont autorisés.

Ils prendront en compte le niveau de maîtrise et le rythme de chaque élève.

Ils pourront être individualisés.



Informations diverses



L'école maternelle

Classe d'accueil

L'école maternelle accueille les enfants le jour anniversaire de **2,5 ans** (dès le premier septembre, si cet anniversaire se situe dans le courant de ce mois). En cours d'année scolaire, il est parfois utile de dédoubler la classe d'accueil qui est trop peuplée. Cette mesure est toujours prise dans l'intérêt pédagogique des enfants.

Lorsque vous amenez votre enfant le matin **avant 8H30**, vous le conduisez **à la garderie**.
(Un service de garderie fonctionne le matin de 7H15 à 8H30 et le soir jusque 18H : voir rubrique : garderie)

A partir **de 8H30 et jusque 8H45**, les enfants sont accueillis dans les classes.

C'est l'occasion de communiquer avec l'enseignant, de parler du quotidien de votre enfant.

Merci de partager le temps disponible avec les autres parents, ...

Pour les maternelles :

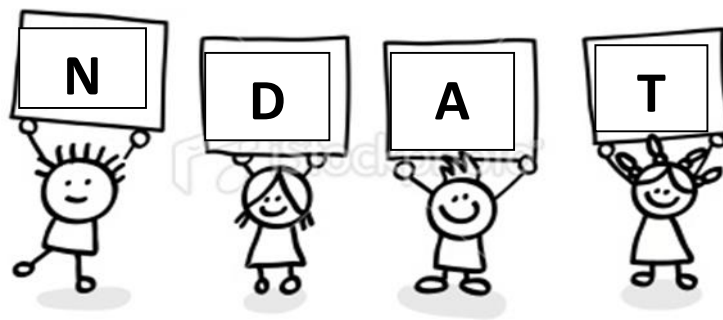
Lorsque vous amenez votre enfant le matin **avant 8H30**, vous le conduisez **à la garderie**.
(Un service de garderie fonctionne le matin de 7H15 à 8H30 et le soir jusque 18H : voir rubrique : garderie)

A partir **de 8H30 et jusque 8H40**, les enfants sont accueillis dans les classes.

C'est l'occasion de communiquer avec l'enseignant, de parler du quotidien de votre enfant.

Merci de partager le temps disponible avec les autres parents, ...

Les problèmes importants ou les affaires privées se discutent à un autre moment ... Il y a alors lieu de prendre rendez-vous avec le titulaire, la direction ou la psychologue du centre P.M.S.



Horaire pour les classes maternelles

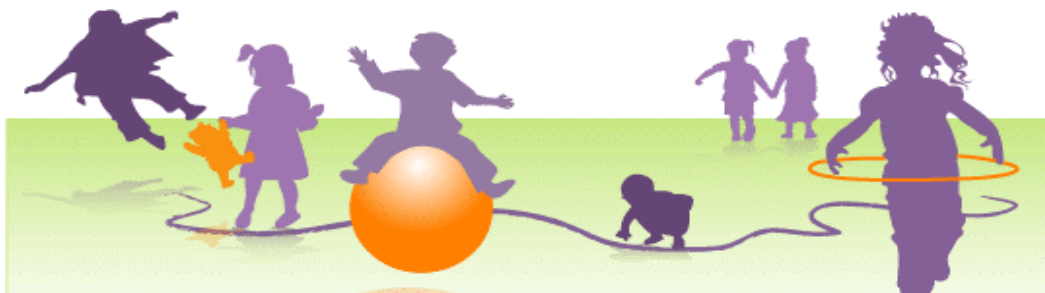
HORAIRE (28 périodes par semaine)	
Ouverture de la classe	8H30
Récréation	10H35
Fin de la matinée	12H05
Rentrée en classe	13H25
Récréation	15H05
Fin des cours	15H15

Un petit cartable solide et pas trop compliqué à ouvrir permet le rangement des collations, du linge de rechange (conseillé pour les nouveaux). Nous vous conseillons de marquer toutes les affaires de votre enfant à son nom, afin d'éviter les pertes.



↳ Psychomotricité

Il est également prévu dans l'horaire 2 périodes de psychomotricité par classe et par semaine.



↳ Méthode EOLE

Eveil et ouverture aux Langues étrangères pour toutes les classes maternelles.
(1 période par semaine)

↳ Les récréations

Les récréations sont toujours assurées par deux enseignants.

Les élèves ont la possibilité de manger une collation ou de boire de l'**eau** en classe avant d'aller en récréation. Merci de prévoir une gourde.

Nous souhaitons que la collation soit composée de fruits, biscuits, céréales, fruits secs, tartines ...
à l'exclusion des chips, cola, sodas, chewing-gum ou sucettes.



Nous sensibilisons également les élèves au « zéro déchet ». Nous avons donc instauré dans l'école une journée par semaine où nous demandons aux parents d'éviter les déchets des collations et repas. Ce jour est fixé au lundi.

Nous demandons à chaque famille de prévoir au moins un fruit par semaine comme collation pour leur(s) enfant(s), idéalement le mercredi, qui sera le jour du fruit de la maison.

L'école primaire



**& EDUCATION
RÉUSSITE**

Un service de garderie est assuré le matin à partir de 7h15 et le soir jusque 18H (voir rubrique : *garderie*).

A partir de 8H, tous les enfants du primaire sont pris en charge par les enseignants sur la cour de récréation.

A 8H30, tous les enfants doivent se ranger devant leur enseignant pour la rentrée en classe.



Horaire en primaires

HORAIRE (28 périodes par semaine) *	
Ouverture de la classe	8H30
Récréation	10H10 (15 minutes)
Fin de la matinée	12H05
Rentrée en classe	13H40
Fin des cours	15H20

*Horaire **P1-P2-P3-P4 :**

- 24 périodes données par le titulaire
- 2 périodes données par le professeur d'éducation physique
- 1 période EOLE éveil à la culture et aux langues étrangères
- 2 périodes données par un enseignant polyvalent



*Horaire **P5-P6 :**

- 22 périodes données par le titulaire
- 2 périodes données par le professeur de d'éducation physique
- 2 périodes données par le professeur de langue
- **Choix entre le néerlandais ou l'anglais**
- 2 périodes données par un enseignant polyvalent



Cartable, trousse, latte, bics, crayons de couleur, ...
vous seront demandés via un courrier du futur titulaire
de votre enfant.

↳ Gymnastique

Tenue de gym : une paire de bain de mer ou baskets

En été : un short noir uni

En hiver : un jogging noir



Tee-shirts avec le sigle de l'école

Dans la mesure du possible, nous aimerions que votre enfant porte le tee-shirt de l'école pour le cours de gymnastique ainsi que pour les activités sportives à l'extérieur (et les éventuels déplacements). Le prix de vente est de 9,00€.

Veuillez-vous adresser au titulaire de votre enfant ou au bureau.

Nous invitons tous les parents à marquer distinctement les habits de leurs enfants et spécialement les vêtements de gymnastique, sans oublier le sac qui contient ces vêtements. Ce sac se fermera de préférence. Les tenues d'éducation physique seront lavées régulièrement (au moins lors d'un long congé).



Les vêtements trouvés seront rassemblés dans le couloir de la garderie.

Trop souvent, des vêtements disparaissent à cause de la négligence de leur propriétaire. Rappelez à vos enfants de ne jamais oublier leurs vêtements sur la cour de récréation !

↳ Les récréations

Les récréations sont toujours assurées par deux enseignants du primaire (un par cour) et d'une éducatrice sur le temps du midi.

Les élèves ont la possibilité de manger une collation pendant la récréation et de boire de l'eau. Merci de prévoir une gourde.

Nous souhaitons que cette collation soit composée de fruits, biscuits, céréales, fruits secs, tartines... à l'exclusion des chips, cola, sodas, chewing-gum ou sucettes.



Nous sensibilisons également les élèves au « zéro déchet ». Nous avons donc instauré dans l'école une journée par semaine où nous demandons aux parents d'éviter les déchets des collations et repas. Ce jour est fixé au lundi.

Nous demandons à chaque famille de prévoir au moins un fruit par semaine comme collation pour leur(s) enfant(s), idéalement le mercredi, qui sera le jour du fruit de la maison.

↳ Après les cours et la sortie des classes

Une surveillance sur la cour (côté rue Doublet) est assurée de 15H30 à 15H45.

Une **étude** (0,50€ pour 3/4H) est organisée chaque lundi, mardi et jeudi de 15H45 à 16H30. Les enfants qui ne sont pas repris à 16H30 sont dirigés vers la garderie.

Si vous désirez reprendre votre enfant à une heure non fixe, il doit alors se rendre dans le service de **garderie** payante.

Les parents qui viennent rechercher leur enfant à l'étude sont priés de ne pas pénétrer dans la classe mais d'attendre à l'extérieur de celle-ci afin de ne pas perturber le travail des autres enfants.



Nous déclinons toute responsabilité pour des accidents qui pourraient survenir lorsqu'il n'y a pas de surveillance organisée dans la cour.

Notre établissement est situé le long d'une rue étroite. Nous sommes persuadés que les parents de nos élèves ne souhaitent pas que des enfants soient accidentés. Et pourtant, des parents ou d'autres membres de la famille stationnent n'importe comment aux abords de l'école, sur les accotements, sur le passage pour piétons, en double file. Ils créent dès lors des circonstances favorables aux accidents : visibilité trop réduite, traversée périlleuse, ouverture des portes du mauvais côté, etc.



Pourquoi ne pas placer votre véhicule à distance raisonnable de l'école et venir à pied, chercher votre (vos) enfant(s), avec un parapluie en cas d'intempéries ?

Votre enfant pourra ainsi vous raconter - sans stress - sa journée d'école et vous ne causerez aucune gêne pour les autres.

Pour la **sécurité des enfants**, il est important que les enseignants puissent voir à tout moment la grille d'entrée. C'est pourquoi l'espace devant cette grille doit rester libre.

Les chiens ne sont pas admis dans l'enceinte de l'école.



La garderie et les surveillances



Vous pouvez contacter la responsable de la garderie Mme Caroline directement sur son GSM au n° suivant : **0496/31 44 22**

Horaire de début de journée

Le matin	7H15 à 8H30 pour les maternelles (à l'intérieur) 7H15 à 8H pour les primaires → 8H surveillance sur la cour pour les primaires
----------	--

Horaire de fin de cours

Lundi – Mardi – Jeudi

Le soir	15H30 à 18H pour les maternelles 16H30 à 18H pour les primaires → 15H30-16H30 surveillance sur la cour puis étude pour les primaires
---------	--

Mercredi

Le midi	Jusque 12H50 pour tous les enfants
---------	------------------------------------

Vendredi

Le soir	15H30 à 18H pour les maternelles et les primaires
---------	---



La direction se réserve le droit de refuser des enfants plus âgés qui nuiraient au bon fonctionnement de la garderie.

Prix : 0,50€ pour $\frac{3}{4}$ d'heure (1h le matin)

Les frais de garderie vous seront facturés mensuellement.

La cantine scolaire

BIO - LOCAL !

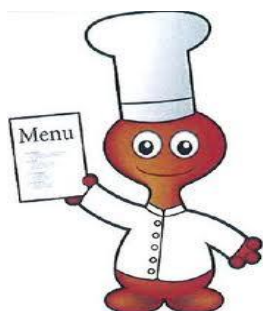
Des repas équilibrés, ainsi que du potage frais, sont préparés sur place par une équipe de cuisinières. Nous travaillons avec des **producteurs locaux**, bio et de qualité. Notre souhait est de proposer à vos enfants des **repas équilibrés** et **sains** composés de **produits bio** ainsi que de **légumes de saison**. Nous y inclurons également des **plats végétariens**.

Les repas sont surveillés par les enseignants.

Le menu vous est communiqué au début de chaque mois.

De l'eau plate est servie aux enfants.

Les élèves peuvent également consommer leur pique-nique.



Tarif

pour les maternelles

repas chaud + bol de potage	3,00 €
bol de potage (seul)	0,25 €

pour les primaires

repas chaud (sans potage) P1 à P6	3,50 €
bol de potage (seul)	0,25 €

Organisation

2 services pour les maternelles	12H05 et 12H30
3 services pour les primaires	12H, 12H20 et 12H40

Une facture vous sera adressée en fonction du nombre de repas pris à l'école.

Les classes de dépaysement

✓ Maternelles

Classes à la Ferme pour les M3 (tous les ans)

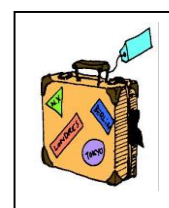
Bien vivre ensemble

Nous sommes certains que bien vivre ensemble n'est pas seulement nécessaire pour former les citoyens de demain : vivre bien ensemble est nécessaire pour que les élèves soient en condition de réaliser des apprentissages.

Vivre ensemble, c'est dynamique, c'est fécond, c'est porteur de vie et de joie.

Vivre ensemble, c'est avant tout ÊTRE ensemble, et puis c'est FAIRE ensemble

Afin de bien fixer le cadre de cet esprit collaboratif, nos élèves de 3^{ème} maternelle passeront 3 jours et 2 nuits à La Ferme des Aulnes à Escanaffles. Soyez assurés, que pour ce séjour, l'encadrement sera plus que suffisant.



✓ Primaires

Notre école organise des classes de découverte pour toutes les primaires (1an sur 2) :



- ◆ Classes de dépaysement à Spa pour les **P1 et P2**.
- ◆ Classes sur le Moyen-Âge à Mozet pour les **P3 et P4**.
- ◆ Classes vertes à Chevetogne pour les **P5 et P6**.

L'Association de Parents et le Comité des fêtes

Depuis de nombreuses années, l'école a la chance d'être soutenue par de nombreux parents répartis en 2 groupes pour l'organisation de festivités :

➤ **Comité des fêtes :**

*pour l'organisation des diverses festivités durant l'année scolaire :

- ☺ vente de fleurs à la Toussaint
- ☺ repas d'Halloween
- ☺ féerie de Noël
- ☺ festival de pizzas
- ☺ fête de l'école
- ☺

➤ **Association des parents :**

*pour l'organisation d'une activité par trimestre :

- ☺ soirée jeux de société
- ☺ conférence(s)
- ☺ projets : ex : mur végétal, cours de langue hors temps scolaire, journée écolo,...

Déjà, un tout grand merci à tous les parents qui donnent de leur temps !

Contacts utiles

L'assurance scolaire

Une assurance scolaire gratuite couvre les dégâts corporels que les élèves pourraient subir à l'école.

Les frais médicaux sont d'abord remboursés par la mutuelle de l'élève. La différence entre les frais médicaux (prix conventionnels) et le remboursement de la mutuelle est payée par l'assurance.

Des formulaires de déclaration d'accident sont disponibles à la direction de l'école.

☞ *Veillez noter que ne sont pas assurés les vitres cassées, les lunettes brisées (dans certaines circonstances), les dégâts vestimentaires ainsi que les vols.*



Voici les coordonnées du bureau
d'assurances en charge des déclarations
d'accidents survenus aux élèves :



Inspection du Hainaut
Place de l'Evêché, 1
7500 Tournai
Tél. : 069/22 67 85

Centre PMS

Si vous souhaitez obtenir diverses informations (choix des études, aides particulières), vous pouvez toujours contacter le centre P.M.S.

Tous les enfants inscrits à l'école bénéficient des services du personnel du centre P.M.S. Leurs prestations sont gratuites et ils sont tenus au secret professionnel.



Centre P.M.S. II Libre
Rue Childéric, 29
7500 Tournai
Tél. : 069/22 97 83

Centre de santé



Voici les coordonnées du centre de santé auquel sont confiées les missions de promotion de la santé (*décret relatif à la Promotion de la Santé à l'école du 20 décembre 2001*) :

Centre de Santé
Rue des Sœurs de Charité, 6
7500 Tournai
Tél : 069/ 77 73 16

La promotion de la santé à l'école est obligatoire et gratuite. Si vous vous opposez au fait que le bilan de santé soit réalisé par le centre cité ci-dessus, vous êtes tenus d'avertir l'école par écrit et de faire procéder au bilan de santé individuel par un autre service agréé ou par un autre centre.